



MUNICIPALITE
DE BRETIGNY-SUR-MORRENS

1053 Bretigny, le 24 octobre 2016

PREAVIS N° 04/2016

PREAVIS DE LA MUNICIPALITE DE BRETIGNY AU CONSEIL GENERAL

Demande d'autorisations générales pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le présent préavis vous propose d'accorder à la Municipalité diverses autorisations pour la durée de la législature 2016-2021, pratique adoptée depuis de nombreuses années, prévue par la Loi sur les communes (LC) et indispensable pour faire face aux situations les plus diverses que peut rencontrer l'Exécutif dans sa gestion au quotidien.

Il s'agit des autorisations générales suivantes :

1. Acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers (servitudes et charges foncières) et actions ou parts dans les sociétés immobilières, commerciales, les associations et les fondations.
2. Autorisation de plaider.
3. Autorisation d'engager des dépenses exceptionnelles et imprévisibles.
4. Emprunts et placements.

Les commissions de gestion et des finances assureront le contrôle de l'application des dispositions sous-mentionnées et la Municipalité rendra compte par le biais de rapports annuels sur sa gestion de l'usage qu'elle en aura fait.

1. Autorisation d'acquisition et d'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers (servitudes et charges foncières) et actions ou parts dans les sociétés immobilières, commerciales, les associations et les fondations

Pour la législature écoulée (2011-2016), le Conseil général a accordé à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans les limites suivantes :

- Fr. 30'000.- par cas pour les aliénations
- Fr. 100'000.- par cas pour les acquisitions, charges comprises

Pour la législature 2016-2021, la Municipalité sollicite le maintien de ces limites.

2. Autorisation de plaider

Une autorité municipale n'est jamais à l'abri de problèmes juridiques et souvent, les délais d'intervention sont si courts, qu'ils sont incompatibles avec la convocation à temps du Conseil général.

C'est pourquoi, l'art. 4 LC, al. 1, ch. 8, qui octroie la compétence de plaider à l'organe délibérant, lui donne aussi celle de donner sur ce sujet une autorisation générale à la Municipalité, pratique largement utilisée dans les communes vaudoises et dont bénéficie votre Exécutif jusqu'à présent.

Pour la législature 2016-2021, la Municipalité sollicite le maintien de l'autorité générale de plaider.

3. Autorisation d'engager des dépenses exceptionnelles et imprévisibles

Cette disposition est prévue par le Règlement sur la comptabilité des communs (RCCom, art. 11).

Pour la législature écoulée (2011-2016), le Conseil général a accordé à la Municipalité, l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à Fr. 35'000.- par compte de fonctionnement.

Pour la législature 2016-2021, la Municipalité propose de maintenir cette limite.

4. Autorisation générale d'emprunter et d'effectuer des placements

4.1. Autorisation d'emprunter

L'article 4, chiffre 7 de la Loi sur les communes du 28 février 1956, mise à jour le 1^{er} janvier 1990, et l'article 13, chiffre 7 du Règlement du Conseil général mis en vigueur le 1^{er} janvier 2006, prévoient que le Conseil général peut accorder à la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt.

Les emprunts découlent d'un préavis adopté par le Conseil général. Il paraît logique que la Municipalité puisse, comme par le passé, en choisir le moment et les modalités selon les liquidités communales et les offres d'établissements bancaires.

4.2. Autorisation d'effectuer les placements de capitaux

La Loi sur les communes, art. 44, chiffre 2, énumère les institutions auprès desquelles la Municipalité peut effectuer des placements de capitaux sans autorisation spéciale du Conseil général.

Afin de faire fructifier au mieux les capitaux et liquidités communales, la Municipalité souhaite obtenir du Conseil, l'autorisation de les placer également auprès des établissements suivants :

Banque Raiffeisen
BCV
Credit Suisse
UBS
Postfinance

5. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal no 04/2016,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

d'accorder à la Municipalité les autorisations générales suivantes pour la législature 2016-2021

1. Autorisation d'acquisition et d'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et actions ou parts dans les sociétés immobilières, commerciales, les associations et les fondations, pour un montant de Fr. 30'000.- par cas pour les aliénations et Fr. 100'000.- par cas pour les acquisitions, charges comprises.
2. Autorisation de plaider.
3. Autorisation d'engager des dépenses exceptionnelles et imprévisibles pour un montant inchangé de Fr. 35'000.- par compte de fonctionnement.
- 4.1. Autorisation d'emprunter les montants adoptés par le Conseil général selon les échéances et modalités retenues par la Municipalité.
- 4.2. Autorisation d'effectuer des placements de capitaux auprès des institutions financières définies ci-dessus

Adopté en séance de Municipalité le 24 octobre 2016

Au nom de la Municipalité

Syndic

Secrétaire

M. MOOSER

L. BASTIDE